

## *Peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois*

---

### **Description du métier**

La peintre-finisserieuse ou le peintre-finisserieur sur bois exerce les principales fonctions de travail suivantes : la préparation de la surface, l'application des produits de mise en teinte, l'application des enduits protecteurs, l'opération de sablage et l'application de produits de finition, le décapage et l'exécution des retouches. Le travail de peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois peut également comprendre, en tant que fonction complémentaire, la préparation des couleurs.

La définition du métier suppose donc que la peintre-finisserieuse ou le peintre-finisserieur sur bois puisse reconnaître les produits de finition, distinguer les processus de finition, utiliser l'équipement et les produits de finition, appliquer les règles de santé et de sécurité, appliquer les règles du contrôle de la qualité, planifier son travail, préparer les surfaces, appliquer les produits de mise en teinte, appliquer des produits de revêtement, effectuer le décapage et faire les retouches.

De plus, dans certaines entreprises, la peintre-finisserieuse ou le peintre-finisserieur sur bois doit connaître l'élaboration d'un processus de couleur et doit être capable d'effectuer les colorations.

Le travail de la peintre-finisserieuse ou du peintre-finisserieur sur bois est essentiellement manuel, il demande de la dextérité et une excellente acuité visuelle. La peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois doit être en mesure de fournir des efforts physiques puisque les charges à manipuler peuvent être de 10 à 20 kg. Quant aux conditions ambiantes, le travail s'exerce dans un environnement où il y a du bruit, des odeurs et de la poussière.

### **Norme professionnelle**

La norme professionnelle de peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois a été élaborée par le Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail et signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 13 octobre 2005.

La norme professionnelle constitue le référentiel utilisé pour le développement des compétences, et pour la reconnaissance des compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine considèrent les compétences suivantes comme essentielles pour exercer le métier de peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois :

1. Planifier son travail,
2. Préparer les surfaces,
3. Appliquer les produits de mise en teinte,
4. Appliquer les produits de revêtement,
5. Effectuer le décapage,
6. Faire les retouches.

La maîtrise des six compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de peintre-finisserieuse ou peintre-finisserieur sur bois.

La compétence complémentaire suivante peut également être acquise :

7. Effectuer les colorations

La démonstration de la maîtrise de la compétence complémentaire (**non obligatoire**) conduit à l'obtention d'une attestation de compétence pour la compétence concernée.

## **Entreprises et travailleuses ou travailleurs visés par la norme**

La peintre-fini-seuse ou le peintre-fini-seur sur bois travaille dans le domaine de la finition de produits en bois destinés à l'industrie du meuble, des boiseries architecturales, des mobiliers intégrés, des armoires de cuisine et de salle de bain. Les emplois de ce secteur sont répartis dans de nombreuses entreprises. La taille des entreprises est variée, on trouve de petites et moyennes entreprises de 5 à 75 employés et de grandes entreprises. En ce qui concerne le travail de peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois, il est généralement accompli sur une chaîne de production qui peut comporter des tâches à l'une ou l'autre des étapes de la finition des produits.

## **Qualification professionnelle**

Deux voies de qualification professionnelle s'offrent aux peintres-fini-seuses ou peintres-fini-seurs sur bois.

Les personnes qui *débutent* dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis un certain temps, mais qui n'ont pas connu une mobilité professionnelle entre les postes de travail peuvent entreprendre une démarche qui vise le développement des compétences.

Quant aux peintres-fini-seuses ou peintres-fini-seurs sur bois *expérimentés*, une démarche qui vise la reconnaissance des compétences leur est proposée.

## ***Développement des compétences***

### **Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)**

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

### **Critères de sélection des apprenties ou apprentis**

La participation au programme est volontaire. L'apprentie ou l'apprenti est en emploi, elle ou il doit avoir 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

L'employeur et Emploi-Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; la personne en apprentissage remplit une fiche d'inscription au programme.

### **Critères de sélection des compagnes ou compagnons d'apprentissage**

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage est d'assurer l'acquisition des compétences et l'encadrement nécessaire à l'apprentie ou à l'apprenti inscrit au programme d'apprentissage et d'assurer le suivi auprès de l'employeur et de la représentante ou du représentant d'Emploi-Québec.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprenties et apprentis, de les soutenir et d'attester qu'elles ou ils ont accompli leur apprentissage. La compagne ou le compagnon d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

### **Ratio compagnon/apprenties ou apprentis**

Le Comité sectoriel considère qu'une compagne ou un compagnon peut accompagner au plus deux apprenties ou

apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

### **Durée de l'apprentissage**

La durée de l'apprentissage pour une candidate ou un candidat s'inscrivant au PAMT peut varier selon l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti, l'organisation du travail, etc.

Le Comité sectoriel considère que la durée de l'apprentissage pour acquérir la maîtrise des compétences essentielles du métier de peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois peut s'étaler sur une période de deux à trois ans.

### **Conditions de certification**

Au terme de l'apprentissage, pour obtenir le **certificat de qualification professionnelle**, l'apprentie ou l'apprenti doit démontrer qu'elle ou qu'il maîtrise pleinement les compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

L'apprentie ou l'apprenti qui ne maîtrise pas toutes les compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle peut recevoir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

## ***Reconnaissance des compétences d'une personne expérimentée***

Une peintre-fini-seuse ou un peintre-fini-seur sur bois qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, sans détenir une qualification officielle, peut faire reconnaître ses compétences en vue de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle de peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois.

### ***Recommandation en ce qui a trait à l'admissibilité***

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences, le comité sectoriel recommande qu'une peintre-fini-seuse ou un peintre-fini-seur sur bois démontre généralement deux années d'expérience acquise à ce titre ou un an pour un travailleur qui désire obtenir une attestation reconnaissant un certain nombre de ses compétences.

## ***Démarche de reconnaissance des compétences***

Voici les étapes d'une démarche en reconnaissance des compétences :

### **1. L'accueil et la préparation de la candidate ou du candidat**

L'accueil et la préparation, réalisés par **le CSMO ou un organisme d'accompagnement désigné par Emploi-Québec**, permettent d'obtenir l'information sur la démarche de reconnaissance des compétences.

La candidate ou le candidat doit fournir quelques pièces justificatives demandées par le comité sectoriel (par exemple, un curriculum vitae) et remplir un formulaire d'inventaire des compétences (remis lors de la présentation de la demande). La candidate ou le candidat peut obtenir de l'aide, au besoin, pour franchir cette étape. Lorsqu'elle a été franchie avec succès, elle ou il est convoqué pour l'étape suivante.

### **2. L'évaluation des compétences**

L'évaluation des compétences est effectuée par une experte-évaluatrice ou un expert-évaluateur désigné par le comité sectoriel ou par une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise.

Cette étape comporte, deux volets principaux dont l'un consiste à identifier les compétences acquises qui devront ensuite faire l'objet d'une évaluation pratique en contexte de production.

Au terme de l'évaluation, l'experte-évaluatrice ou l'expert-évaluateur produit un rapport d'évaluation confirmant les compétences maîtrisées et indique, s'il y a lieu, les compétences manquantes.

Durée de l'évaluation : 21 heures au maximum.

### **3. La délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP) ou de l'attestation de compétences (AC)**

Le Comité sectoriel adresse la demande de certification ou d'attestation au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui ne se sont pas qualifiées et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle seront dirigées vers la ressource pouvant les soutenir dans leur démarche par le Comité sectoriel.

## ***Conditions de certification***

Pour obtenir le certificat de qualification professionnelle (CQP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la personne doit démontrer qu'elle maîtrise l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

Les personnes qui ne maîtrisent pas l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle peuvent recevoir une attestation de compétences pour celles qu'elles maîtrisent. Ultérieurement, elles ou ils pourront acquérir les compétences manquantes et obtenir le certificat de qualification professionnelle.

## ***Où adresser une demande de reconnaissance des compétences***

Le comité sectoriel évalue les compétences professionnelles des personnes sans emploi et en emploi. Au regard de la clientèle qui demande le service, la demande d'inscription se fait :

- **Au comité sectoriel ou aux Services aux entreprises d'Emploi Québec pour :**
  - les entreprises qui désirent faire reconnaître les compétences de leurs travailleurs expérimentés;

- les personnes en emploi exerçant le métier et qui seront mises à pied dans le cadre d'un comité de reclassement.
- **Au service aux individus d'Emploi-Québec pour :**
  - les personnes expérimentées sans emploi;
  - les personnes expérimentées en emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches.

**Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information :**

- sur le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) et
- sur la démarche de reconnaissance des compétences (RCMO)

***Emploi-Québec***

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez

le site Internet d'Emploi-Québec :

PAMT

<http://www.emploi Quebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/qualification-volontaire/apprentissage-en-milieu-de-travail/>

RCMO

<http://www.emploi Quebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/qualification-volontaire/reconnaissance-des-competences-de-la-main-doeuvre/>

***Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine***

1649, rue Fleury Est, bureau 200

Montréal (Québec) H2C 1S9

Téléphone: (514) 890-1980

Télécopieur: (514) 890-1450

[www.solutionsrh.net](http://www.solutionsrh.net)